apel Essonne

Fiche n°01

AG Ordinaire

Mode emploi

1. C'est quoi ?

L' **Assemblée Générale Ordinaire** se réunit une fois par an sur convocation conformément aux dispositions statutaires. **Elle traite obligatoirement des points suivants**

- **Présentation de l'APEL**, son organisation, son insertion dans la communauté éducative
- **Entendre et approuver** le rapport d'activité et le bilan financier
- **Voter le montant** de la cotisation de l'année scolaire suivante
- **Présenter et approuver** les orientations et le projet de budget
- **Renouveler** partiellement le Conseil d'Administration par vote à bulletin secret en comblant les sièges vides.

2. C'est quand ?

Les statuts types prévoient que l' **Assemblée Générale Ordinaire** se réunit au moins une fois par an dans les semaines proches de la rentrée et **avant le 15 octobre**. Elle doit avoir lieu **après la date de renonciation à adhésion** spécifiée dans les règlements financiers de l'établissement. **Les votants sont les parents à jour de leur cotisation** (voir fiche 11 : cotisation) et le membre de droit.

3. Présentation de l'APEL lors de votre AG.

Cette partie peut être effectuée par plusieurs moyens. De la classique **vidéo « les préjugés »** complétée d'une présentation de votre part à la vidéo historique et de **présentation de « Les Fondamentaux »**, votre choix est vaste. La dernière a l'avantage de présenter l'historique et les rôles de l'APEL, effectuant ainsi une très grande partie de la présentation du mouvement que vous pourrez compléter par le découpage en strates et les différents services proposés par l'APEL. N'oubliez pas que **l'APEL est un seul et même mouvement**. Pour les parents, tous les services proposés par l'APEL: Ecoute Info Parents, Famille & Education, site internet, dépistages… et bien sur vos activités **sont déployés aux parents par une seule et même APEL : la vôtre.**

AG Ordinaire

Les points indispensables

4. Points clefs de l'assemblée générale ordinaire:

Votre Assemblée Générale **doit comporter les 6 points suivants** qui feront l'objet d'un vote distinct:

- Présentation du rapport d'activités,
- Présentation du rapport financier,
- Elections des nouveaux administrateurs (voir ci-dessous),
- Présentation du projet d'orientation de l'année à venir,
- Présentation du budget prévisionnel de l'année à venir,
- Proposition du montant de la cotisation de l'année à venir.

A l'exception des élections, l'ensemble des autres votes peut avoir lieu à la main levée sauf si un membre demande le vote à bulletin secret.

5. Election des nouveaux administrateurs.

C'est le point sensible de l'Assemblée Générale Ordinaire. Nous conseillons de le positionner après les rapports et avant les projets. Il doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- **Les candidats sont présents** et prennent la parole pour se présenter. **Il est possible d'accepter des candidatures de dernière minute**. Aucune restriction non présente dans les statuts n'est possible.
- **Il est interdit de prioriser les membres sortants** par rapport aux nouveaux candidats: chacun est égal devant le vote.
- **Le vote est obligatoirement à bulletin secret** (voir fiche 10 pour détails) et ne peut être dérogé, comme préconisé depuis les statuts types post 2020.

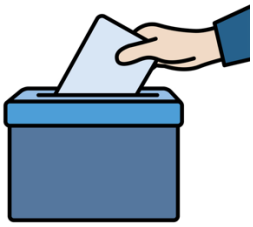

Vous pourrez procéder au dépouillement des votes pendant ces présentations. **Les résultats sont annoncés dès ils sont disponibles (dépouillement terminé).** En cas d'égalité, c'est le candidat le plus jeune qui est élu (statuts types post 2020).

5. Démarches administratives.

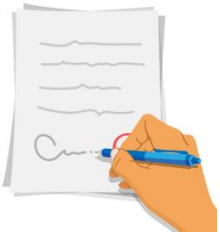

Par défaut **président et secrétaire sont ceux du bureau de l'APEL**. Il peut être nommé (absence) un président et secrétaire de séance, cela devra être porté sur le **procès-verbal**. Une **feuille d'émargement** est tenue et jointe en annexe du procès-verbal